POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOINS

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche. Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date. Pour Roubaix, 25 prancs par an. trois mois

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur sone deux exemplaires

tions humaines de discuter, il ne man-

On s'aboune et l'on reçoit les annonces, à Paris, ch MM. LAFFITE, BULLIER et Cla, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBARX est seul désigné po publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITTE, LIER et Cie, pour les villes de Bonbaix et Teurcoing

Roubais, 27 décembre 1864.

BULLETIN.

On avait répandu à tort le bruit que la publication de l'Encyclique du 8 decembre ne serait, pas autorisée en France. Les journaux du soir la donnent en entier ; el on assure que le gouvernement n'a pas eu un seul instant la pensée de faire obstacle à la publicité de cet acte apostolique

Vu l'importance de ce document et le vif interét qu'il présente, nous le reproduisons en entier.

Depuis quelque temps, les correspondances de Naples faisaient pressentir une défection importante dans le clergé italien resté fidèle au Souverain pontife : celle d'un prince de l'Eglise, d'un membre du Sacre-College, du cardinal d'Andréa. Cette nouvelle n'est que trop certaine ; et le carpinal d'Andrea s'est lui-même charge de la confirmer en allant rendre visite au prince Humbess, fils du roi Victor-Emma-

Il n'y a rien de sérieux dans le bruit ré-

D'après les nouvelles d'Asie, le Czar aurait envoyé au khan de Bokhara de précieux cadeaux accompagnes d'une lettre autographe dans laquelle il lui promettrait le secours de l'armee russe contre les peuplades voisines.

J. REBOUX.

Encyclique du 8 décembre.

A nos vénérables frères tous les patriarches, primais, archevêques et évêques ayant la grâce et la communion du siège apostolique,

Pie IX, pape,

Vénérables frères, salut et bénédiction a postolique.

Vous savez, vénérables frères, avec que! soin et quelle vigilance pastorale les Pontifes romains, nos prédecesseurs, remplissant le mandat qui leur a été confié par N.-S. Jésus-Christ lui-même en la personne du bienheureux Pierre, prince des apôtres, ont observé sans défaillance leur levoir de faire paître les agneaux et les brebis, de nourrir assiduement le troupeau du Seigneur des paroles de la foi, de pénétrer de la doctrine salutaire et de le délourner des paturages empoisonnés; ne l'avet approfondi. Et, certes, nos prédecesseurs en affirmant et en vengeant l'auguste religion apostolique, la verité et la justice, n'eurent jamais pour le salut des ames de souci plus vif que celui d'étouffer et de condamner par leurs lettres et leurs constitutions toutes les hérésies et erreurs. qui, ennemies de notre foi divine. de la doctrine de l'Eg ise catholique, de l'honnêteté des mœurs et du salut éternel des hommes, ont excité frequemment de graves tempêtes et précipité dans les malneurs les plus déplorables la société civile et chrétienne. C'est pourquoi nos predecesseurs se sont opposés, avec une vigoureuse énergie, aux entreprises criminelles de ces hommes iniques, qui, repandant comme les flots d'une mer furieuse leurs opinions troublantes et promettant la lirté, lorsqu'ils sons si esclaves de la corruption, s'efforcent par leurs écrits perni renverser les fondements religion chrétienne catholique et de la sociélé civile. de détruire toute vertu et toute justice, de dépraver tous les esprits et tous es cœurs, de détourner les âmes naïves et surtout la jeunesse inexpérimentée de la saine discipline des mœurs, de la corrompre misérablement, de l'attirer dans les filets de l'erreur et enfin de l'arracher du sein de l'Eglise catholique.

Mais déjà, comme vous le savez, vénérables frères, à peine les mystérieux des-seins de la divine Providence nous avaient-ils élevé à la chaire de Saint Pierre audessus de tous nos mérites, qu'en voyant, avec la plus profonde douleur de notre ame, l'horrible tempête excitée par les mauvaises doctrines, et les doinmages très graves et déplorables par-dessus tout que tant d'erreurs causent au peuple chrétien, selon le devoir de notre ministère aposto-lique et pour suivre les traces glorieuses de nos pré lécesseurs, nous avons eleve la voix et, par la publication de plusieurs encycliques, lettres et allocations consistoriales et autres lettres apostoliques, nous avons con la nue les principales erreurs de notre triste époque, avisé votre parfaite vigilance épiscopale, et averti, exhorte à plusieurs reprises tous nos chers fils en l'Eglise catholique de repousser et d'éviter absolument la contagion d'une si horrible peste. C'est surtout dans notre première encyclique du 9 novembre 1846 à vous adressée, dans nos deux allocutions, l'une decembre 1854, l'autre du 9 juin 1862, aux consistoires que nons tinmes, que nous condamnâmes les monstrueuses opinions, qui, surtout à cette époque. prédominent au grand préjudice des âm au detriment de la société civile ; doctrines qui, non-seulement, attaquent l'Eglise catholique, son enseignement salutaire et ses droits vénérables ; mais aussi la loi naturelle éternellemant, inscrite par Dieu dans le cœur des hommes, et la saine raison, et desquelles toutes les autres erreurs

tireat à peu près leur origine.
Mais, quoique nous n'ayons pes omis,
jusqu'ici, de proscrire et réprouver les
principales erreurs de ce genre, cependant la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes que nous a été confié, et le bien de la societé humaine elle-même réclament absolument que nous ravivions votre sollicitude pastorale pour détruire de nouvelles opinions qui s'échappent de ces mêmes erreurs comme d'autant de sources. Ces fausses et perverses opinions sont d'autant plus détestables qu'elles tendent surtout à entraver et à détourner cette force salutaire que l'Eglise catholique, de par l'institution de son divin auteur et son mandat, doit exercer librement jusqu'à la consom mation des siècles, non-seulement à l'égard de chacun des hommes, mais à l'égard des nations, des peuples et de leurs princes supérieurs, et à détruire cet accord et cette concorde entre le sacerdoce et l'empire qui ont toujours existé pour le bonheur et le salut de la société religieuse et civile. Car, vous le savez très bien, vénérables frères, de notre temps il s'est trouvé un grand nombre d'hommes qui, appli-quant à la société civile le principe impie et absurde du Naturalisme, ainsi qu'ils l'appellent, osent enseigner e que la par-»faite raison de la société publique et le progrès civil exigent absolument une société humaine constituée et gouvernée en dehors de toute considération de religion, *comme si elle n'existait pas, ou du moins a sans faire de distinction entre la vrate et les fausses religions. . Et, contrairement à la doctrine des écritures sacrees, de l'Eglise et les Saints Peres, ils n'hésitent pas à affirmer « que la meilleure condition pour une société, est celle où le premier »laique n'a pas charge de réprimer par des »peines édiclées les violateurs de la religion catholique si ce n'est dans les limites où la paix publique l'exige. • En vertu d'une idée aussi absolument fausse du gouvernement social, ils n'hesitent pas à propager cette opinion erronée et très nuiau salut de l'Eglise catholique et des àmes, qualifiée du reste de d :lire par notre eur d'excellente memoire Gregoire XVI (1). à savoir que « la liberté de conscience et des cultes est le droit propre ode chaque homme. droit qui doit être proclame et affirme par la loi dans tout Etat bien constitue; et qu'il existe pour les citoyens un droit de manifester et de •déclarer, avec une liberté que ne peuvent ·limiter ni l'autorité ecclesiastique, ni l'austorité civile, leurs convictions quelles ogu'elles soient ou par la parôle, ou par la presse, ou par d'autres moyens. . Mais, en affirmant ces témérités, ils ne reflechissent p s, ils ne considérent pas qu'ils préchent la liberté de la perdition (2), et que « s'il est toujours libre aux convic-

(1) Encyclique Mirari.

(2) St. Augustin, épitre 105. Al. 166.

quera jamais d'hommes, qui esent lutter contre la vérité et se fier à la loquacité de la sagesse humaine, lorsque nous sa-vons de par l'institution de Notre-Sei-gneur Jesus-Christ combien la foi et la sagesse chretiennes dorvent eviter celle vanité très coupable. • (3)
Et des que la religion a été écartée de la socieie civile, des que la doctrine et l'autorite de la reveration divine ont ete repudiées, la notion etronement liee de la justice et du droit hu-nain est obscurcie par les tenèbres, et se perd, et à la place

de la vraie justice et du droit legitime se substitue une force brutale, qui fait que quelques hommes, completement oubneux des principes les plus certains de la saine accomplis dans l'ordre politique, par cel même qu'ils sont accomplis, ont force et lot. Mais qui ne voit et ne comprend très bien que la societe humaine degagedes lieus de la retigion et de la vraie justice. lice, ne peut plus avoir d'autre but que d'entasser, et amasser des richesses m suivre d'antre loi dans ses actions que l'in-domptable ennidité d'un cour asservi à ses plaisirs et à ses interêts ?

C'est pourquoi ces memes hommes per-secutent avec une haine si ardente les ordres religieux, qui ont tad merite de la religion, de la soriete civile et des lettres, et s'en vont criant qu'ils n'ont aucune raison d'être, et four choor unisi avec les mensonges des heretiques. Car comme l'enseignait notre predecesseur d'illustre mémoire Pie VI, « l'audition des reguliers lése l'état de profession publique des con-seils de l'évangile, lése un genre de ne recom nander dans l'eglise et en conformité avec la doctrine apostolique, lèse ces msigues fondateurs que nous venerons sur les

autels et qui ont sous l'inspiration de Dieu, constitue ces sociétés. . (1)

Daus leur implété ces mêmes hommes
prétendent qu'il faut enlever aux citoyens et à l'église la faculté de tirer ouvertement des aumônes de la charité chrétienne et abroger la loi, qui defend à de certains jours fixes, les œuvres serviles à cause du culte divin, prétextant fallacieusement que cette faculté et cette loi sont contraires aux principes de l'economie politique. Non contents d'extirper la religion et la société publique, ils veulent encore l'éloi-gner des familles et de la vie privée. En-seignant et professant la très funeste erreur du Socialisme et du communisme, ils affirment que la société domestique ou famille entière emprunte sa raison d'être seulement au droit civil, d'où il faut conclure que c'est de la loi civile que dépendent et découlent tous les droits des parents sur leurs enfants, et avant lout le droit de les instruire et de les élever. Par des opinions et des machinations aussi impies, ces esprits faux s'efforcent d'éliminer de l'instruction et de l'education de la jeunesse la doctrine salutaire et l'influence de l'église catholique, et d'infester, de depraver miserablement par leurs mœurs pernicieuses et leur vices, les âmes ten ire, et souples des jeunes gens. Eux tous qui s'efforcent de troubler les choses sacrees et publiques, de détruire le bon droits divins et humains, ils ont toujours concentre leurs desseins criminels, leur attention et leurs soins sur la manière d'arriver à tro-nper et à depraver avant tout la jeunesse imprevoyante, com ne nous l'avons montre plus haut; c'est sur la corruption de la jeunesse, qu'ils ont place tout leur espoir. Aussi ne cessent-ils pas de s'en pren ire aux deux clergés, de qui nous viennent, d'une façon si authentique les monuments les plus certains de l'histoire, et par qui tant de biens considerables sont rendus en abondance à la société chrétienne et civile et aux lettres; ils les attaquent de toute facon, allant jusqu'à dire du clergé en général, qu'étant l'ennemi des sciences utiles et du progrès de la civilisation, il faut lui enlever le soin et la charge d'instruire et d'élever la jeunesse.

(3) St. Léon, épitre 164. Al. 133 F. 2 éd.

(4) Epitr. du Card. de la Rochefouceaud 10 mars 1791.

D'autres, reprenant de méchantes er-reurs, bien des fois condannées, osent, avec une insigne impudence, soumettre la suprême autorité de l'eglise et de ce siège apostolique, qui lui a été conférée par Dieu lui-même, au jugement de l'auto-rité civile et nier tous les droits de cette même église et de ce siège pour ce qui regarde l'ordre extérieur. Ils ne rougissent pas d'affirmar, que les lois de l'rglise n'ob igent pas en conscience, si elles ne sont pas promulguees par le pouvoir civil; que les actes et les décrets des Pontifes romains concernant la religion et l'église ont besoin de la sanction et de l'approbation ou au moins de l'assentiment du porvoir civil, que les constitutions apostoliques, condamnant les sociétes secrètes. soit que celles-ci exigent ou n'exigent pas le serment de garder le secret, et frap l'anathème leurs sectateurs et leurs fauleurs, n'ont aucune force dans les régions la monde où ces associations sont tolérées par le gouvernement civil; que l'ex-co amunication portée par le Concile de Trentes et les Poutifes romains contre eix qui envahissent les possessions de l'eglise et usurpent ses droits, s'efforcent en confondant l'ordre spirituel et l'ordre temporel, d'atteindre seulement un but terrestre que l'eglise ne peut rien décider jui puisse attendre les consciences des filèles dans un ordre de choses temporelles; que le droit de l'église ne demande pas que les violateurs des lois sacrées soient punis par des peinss temporelles; qu'il est conforme à la théologie sacrée el iux principes du droit public de poursuivre et de revendiquer pour le gouver-nement civil, la propriété des biens pos-sedes par les églises, les ordres religieux et autres établissements pieux.

Et ils n'ont pas hante de confesser ou-vertement, publiquement la thèse, le principe des héretiques, d'où émanent taut d'opinions perverses et d'erreurs. Ils disent, que la puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile, et qu'aucune distinction, aucune indépendance de ce genre ne peut-être maintenue, sans que l'eglise n'envahisse et n'usurpe les droits essentiels de la puissance civile. Nous ne pouvons également passer sous silence l'audace de ceux qui, outrageant les saines doctrines, prétendent que, les jugements et décreis du saint siège, dont l'objet est déclaré, regarder le bien général de l'église ses droits et sa discipliue, s'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, n'engagent pas l'acquiescement et l'obéis-sance, sous peine de pêché et de la perte de la profession catholique. Combien cette doctrine est contraire au dogme catholi-lique de la pleine puissance donnée divinement au souverain Pontife, par Notre Seigneur Jesus-Christ de guider, de régenter et de gouverner l'eglise universelle, il n'est personne, qui ne le voie et ne le

comprenne clairement, évidemment. Au milieu d'une si grande perversité, d'opinions dépravées, nous souvenant de notre devoir apostolique, et soucieux avant tout de notre très sainte religion, de la saine doctrine, dn salut des àmes qui nous a été confie et du bien de la societé humaine, elle mêne, nous avons cru le moment opportun pour élever de nouveau notre voix apostolique. C'est pourquoi, ensemble et isolement, toutes les mauvaises opinions et doctrines mentionnées spécialement dans ces lettres, nous les reprouvous, proscrivons, et voulons qu'elles soient tenues pour réprouvées, proscrites et contain ices par tous les enfants de 'eglise ca'holique.

Mais, outre cela, vous savez, vénérables frères, que de notre temps des insulteurs de toute vérité et de toute justice et des ennemis violents de notre religion ont repanda d'autres foctrines impies au moyen de livres empestés, de brochures et de journaux, qui, répandus sur toute la surface de la terre, tro apent les peuples et mentent mech i n nent. Vous n'ig iorez pas que de nos jours il s'est trouve des hoin mes qui, a ni nes et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à cet excès d'un piété de ne pas craindre le nier Notre Seigneur Jesus-Carist et Mattre, et d'attaquer avec in acharas nent plein de scélératesse sa divinité. Nous ne pouvous nous empêcher de vous faire des louanges méritées, véuérables frères, pour tout le soin et le zèle que vous avez mis à élever votre voix episcopale contre une si grande impiété.

Anssi dans les lettres présentes, vous parlons-nous de tout cœur, à vous, qui, appetés à partager notre sollicitude, êtes, au milieu de notre très vive douleur, notre plus grand soulagement, notre joie et no-tre consolation, à cause de l'excellente pièté dont vous faites preuve en soulement de l'incelle de l'excellente preuve en soulement la réligion, et de l'amour étoniant, de la foi et de la discipline avec lesquels, unis par les liens les plus étroits du cœur à nous et à ce siège apostolique, vous vous efforcez de remplir vaillam neut et exactement votre grave ministère épiscopal. Nous devous donc attendre de votre excellent zèle pastoral, que, prenant le de l'esprit, c'est-à-dire le verbe de glaive et confortés dans la grâce de Notre Sei-gneur Jésus-Christ, vous veilliez par des soins redoublés, à ce que les fidèles conflès à votre garde « s'ab liennent des maua voire garde « s ab tiennent des mau-vaises herhes, que Jésus-Christ ne culti-ve pas, parce qu'elles n'o it pas été plan-tées par son père. « (St Ignace 11. ad. Philadelph. 3.) Aussi ne cessez jamais d'incurquer aux fidèles que toute vraie fé-licité découle pour les hommes de notre au-guste religion, de sa doctrine et de sa pra-tique et gu'il est heureux le neurle pour tique, et qu'il est heureux le peuple pour qui le Seigneur Dieu est. (Psalm. 143.) Enseignez « que les royaumes reposeut sur le fondement de la foi (1); et que rien n'est mortel, prompt à engendrer tous les malheurs, si expusé à tous les dangers, pour ceux qui pensent qu'il peut suffire seul, comme le libre arbitre, que nous pavons reçu en naissant, si nous ne de-mandons rien au-delà au Seigneur, c'està-dire si, nublieux de notre auteur, nous *a-dire si, oublieux de notre auteur, nous *abjurons sa puis-ance pour nous montrer *libres. * Et n'omettez pas d'enseigner « que la puissance royale a été établie nou-sealement pour exercer le gouvernement de ce monde, mais surtout pour la protection de l'Eglise (2); et qu'il n'est rien de plus profitable et de plus *glorieux pour les sonverains des Etals et les rois que de laisser, comme notre très eles rois que de laisser, com:ne notre très sage et très courageux prédécesseur saint Félix, l'écrivait, à l'empereur Zenon, l'Eglise catholique user de ses lois et de »ne permettre à personne d'attenter à sa »liberté. Il est certain qu'il est avantageux • pour les souverains, lorsqu'il s'agit de la • cause de Dieu, de soumettre, d'après les règles établies, leur volonté royale aux prêtres de Jesus-Christ et non de la leur imposer • (3).

C'est toujours, mais maintenant surtout, votre devoir, vénérables frères, au milieu des calamités no nbrenses de l'Eglise et de la société civile, en présence de la conspiration terrible de nos adversaires contre l'Eglise catholique et notre siège apostolique, et de l'entassement considerable des erreurs, c'est votre devoir dis-je, avant tout, d'aller avec la foi vers le trône de grâce, pour obtenir miséricorde et trouver un secours opportun. C'est pourquoi nous avons jugé le moment venu d'exciter la piété de tous les fidèles afin que, avec nous et avec vous ensemble, ils prient et supplient sans interruption, par de ferventes et humbles prières, le Père des lumières et des miséricordes, afin que dans la plenitude de leur foi, ils se refu-Noire qui no is a rachetés de son sang divin; afin qu'ils obtiennent, par leurs efforts multipliés, de ce cœur brûlant, victime de sa charité envers nous, d'attirer tout à soi par les liens de son amour, d'inspirer à tous les hommes enflam nes de son saint amour le désir de marcher selon son cœur, plaisant en tout à Dieu, et fructifiant dans tontes les bonnes œ ivres Mais comme il est hors de doute que les prières les plus agréables à Dieu sont celles des hommes qui s'approchent de lui avec un cœur pur de toute souillure, nous avons cru bon d'ouvrir aux chrétiens, avec une libéralité vraiment apostolique, les célestes tresors de l'Eglise confies à notre dispensation, afin que les fitèles attirés plus fortement vers la vraie piété et purifies des tâches de leurs péchés par le sacrement de la pénitence, offrent avec plus de confiance prières à Dieu et obtiennent sa miséricor-

Par ces lettres émanant de votre autorité apostolique, nous accordons à tous et à cha que fi lèle des deux sexes de l'univers une in luigence plénière jubiléenne pen-dant un un is ju-qu'à la fin de l'année 1333 et non au-delà. A vous, vénérables frères et aux antres légitimes ordinaires de statuer à cet égard de la façon et manière établies, au début de notre souverain pon-